

A 1864

**Procès verbal assemblée générale extraordinaire
du 1^{er} Octobre 2010**

L'an deux mil dix et le vendredi 1^{er} octobre 2010 à 19 heures, les associés de la SARL A.G.T.P. se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du gérant.

Étaient présents :

- Monsieur Jean-François BRAU	400 parts
- Monsieur Valère BOULANGER	50 parts
- Monsieur Jean Marie MUSSARD	50 parts
Total :	<u>500 parts</u>

Les associés présents ou représentés représentant la totalité du capital l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-François BRAU préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social initialement fixé à Castelnaudary (Aude), 35 Place de Verdun BP 61374 11493 CASTELNAUDARY CEDEX à 355 Avenue Alfred Sauvy BP 61374 11493 CASTELNAUDARY CEDEX (Aude) à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

B:V
01511
T

Y 1804

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, l'assemblée générale décide de modifier l'article N° 4 : siège social des statuts

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Castelnaudary (Aude), 355 Avenue Alfred Sauvy BP 61374 11493 CASTELNAUDARY CEDEX.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

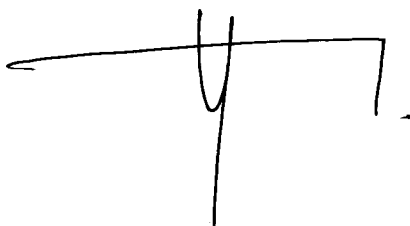
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

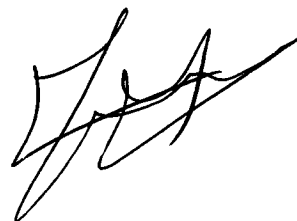
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le gérant et les associés.

A Castelnaudary, le 1^{er} octobre 2010

Le gérant



Les associés



Enregistré a : SIE DE CARCASSONNE

Le 26/10/2010 Bordereau n°2010/1 347 Case n°2

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

CALCINE Frédéric
Agent des Impôts